

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 92

présenté par  
M. Piron, rapporteur  
au nom de la commission des affaires économiques

-----  
**ARTICLE 3**

À l'alinéa 124, substituer aux mots :

« le compte financier »,

les mots :

« les comptes ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de « compte financier » relève de la comptabilité publique et ne peut donc s'appliquer à l'Union d'économie sociale pour le logement, qui relève du code de commerce. C'est pourquoi il est proposé de retenir la notion de « comptes annuels ».